

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Dive, Mme Duby-Muller, Mme Gruet, M. Liégeois, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Ray,
Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le taux :

« 30 % »,

insérer les mots :

« , sur des cultures submergées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture camarguaise repose sur l'introduction d'une culture en rotation, le riz. Nous observons une diminution des surfaces rizicoles de près de 25 % sur trois ans (13 888 ha en 2020 à 10 652 hectares en 2022). Cette diminution s'explique avant tout par de nombreuses difficultés techniques liées à la gestion d'adventices (mauvaises herbes).

Or, compte tenu des spécificités des milieux que sont les rizières, il n'est pas possible d'utiliser l'habituel pulvérisateur avec tracteur ; il apparaît que l'utilisation de drones pour l'application de traitements phytosanitaires présenterait de nombreux avantages pour la santé humaine et l'environnement :

- Amélioration de la sécurité des opérateurs en limitant les contacts avec les produits ;
- Diminution des risques d'accident du travail lors de l'utilisation de matériel de pulvérisation traditionnel dans des conditions souvent dangereuses (sols meubles des rizières) ;
- Diminution de l'empreinte carbone par substitution à des passages de tracteurs consommant du

GNR ;

- Diminution des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) en traitant uniquement les taches d'adventices cibles plutôt que la totalité de la parcelle (acquisition d'images puis traitement localisé) ;
- Diminution des quantités d'eau utilisées pour les bouillies (150 L/ha pour un pulvérisateur traditionnel contre 25 L/ha pour un drone) ;
- Rapidité d'intervention permettant le positionnement des solutions phytosanitaires dans les conditions optimales d'hygrométrie et de vent ;
- Diminution drastique des risques de recouvrement de rampes et donc de double dose de produits grâce au GPS embarqué ;
- Limitation des risques de dérive liée à une hauteur de vol faible, ainsi que l'utilisation de buses antidérive ;
- Mise en place de points de remplissages équipés de bassins de rétention afin de limiter les rejets accidentels dans le milieu ;

Ainsi, le présent amendement vise à étendre l'expérimentation de la pulvérisation par drone au cas particulier des rizières.